

- ✚ Chaque doctorant ou doctorante doit suivre au moins 90 heures de formation sur la durée de la thèse, dont au moins (30) heures de formation professionnelle ou, pour les doctorants et doctorantes ayant une activité d'enseignement, au moins (30) heures de formation à la pédagogie.
- ✚ De plus, sur ces 90 heures de formation doctorale, 30 heures au moins seront issues des formations transversales proposées par le département des études doctorales.

CATEGORIE	MODULES	EQUIVALENT HORAIRE OU FOURCHETTE	MODALITES DE VALIDATION
Formation théorique et pratique	Formations transversales obligatoires du catalogue DED (30h minimum)	Nombre d'heures de présence	Liste d'émargement transmise par la·le formateur·rice
	Formations hors catalogue DED + ED (30h maximum)	Nombre d'heures de présence	Sur demande préalable à l'ED + justificatif de présence
	Formations catalogue de l'ED VTT https://www.adum.fr/script/formations.pl?site=ParisEst	Nombre d'heures de présence	Liste d'émargement + questionnaire d'évaluation
Activités scientifiques au sein de l'ED et des équipes de recherche	Suivi de séminaires de M2/Doctorat	Nombre d'heures de présence	Formulaire-type « fiche de suivi d'une formation doctorale » https://www.paris-est-sup.fr/en/doctoral-schools/ecole-doctorale-ville-transports-et-territoires-vtt/parcours-doctoral/formations/ , pour le M2 accord de la direction de thèse ou du labo + Emargement
	Représentation des doctorant.e.s au conseil de l'ED ou de l'unité de recherche	3h par demi-journée de présence Plafond maximum pour la durée de la thèse 20h	Attestation de la direction de l'ED ou de l'unité de recherche
Activités scientifiques hors ED	Montage d'une journée d'étude ou d'un colloque	Plafond pour la durée de la thèse 20h	Sur attestation des organisateurs et mention du programme
	Mooc, Webinaires	Avec plafond pour la durée de la thèse 20h	Demande préalable à l'ED et justificatif de présence et accord de la direction de thèse
	Participation aux séminaires doctoraux extérieurs, cours au Collège de France ou à l'EHESS en présentiel ou en visio synchrone... ; écoles d'été; colloques	Nombre d'heures de présence ou 6h par jour de colloque. Plafond pour la durée de la thèse 20h	Formulaire-type « fiche de suivi d'une formation doctorale » https://www.paris-est-sup.fr/en/doctoral-schools/ecole-doctorale-ville-transports-et-territoires-vtt/parcours-doctoral/formations/

- ✚ Chaque doctorant ou doctorante doit suivre au moins 90 heures de formation sur la durée de la thèse, dont au moins (30) heures de formation professionnelle ou, pour les doctorants et doctorantes ayant une activité d'enseignement, au moins (30) heures de formation à la pédagogie.
- ✚ De plus, sur ces 90 heures de formation doctorale, 30 heures au moins seront issues des formations transversales proposées par le département des études doctorales.

CATEGORIE	MODULES	EQUIVALENT HORAIRE OU FOURCHETTE	MODALITES DE VALIDATION
Activité (s) professionnelle (s)	Doctorant·e·s chargé·e·s d'enseignement (à l'université ou non, contractuels ou non) ET <u>ayant suivi une formation pédagogique</u> (même antérieurement ex. Alliance française, master MEEF, masters FLE ou didactique...)	Jusqu'à 30h maximum sur la base de 96h TD réalisées <i>(calcul au prorata)</i>	Sur demande à l'ED et sur justificatif obligatoire d'attestation de formation à la pédagogie et des heures d'enseignement dispensées
	Convention CIFRE	30h de professionnalisation à l'issue des trois ans	Sur demande à l'ED/convention
	Enseignant·e·s titulaires du primaire et du secondaire, en poste ou ayant exercé précédemment, non chargé·e·s d'enseignement à l'université	Jusqu'à 30h de professionnalisation ou de pédagogie	Sur demande à l'ED et sur justificatif (diplôme, attestation...)
	Ateliers sur l'insertion professionnelle des doctorant·e·s	Nombre d'heures de présence ou 7h par jour. Plafond 10h	Sur demande préalable à l'ED et Justificatif de présence
Autres	Concours « Ma thèse en 180 secondes »	10h	Justificatif de présence
	Autres	A définir sur demande préalable à la direction de l'ED	

Autres situations :

- Les doctorant·e·s peuvent communiquer à l'ED des demandes spécifiques qui ne seraient pas prévues dans ce tableau mais correspondraient à ses principes généraux (activités formatrices du point de vue de la formation doctorale mais distinctes de la production ou de l'activité scientifique proprement dite, qui peut être valorisée par ailleurs dans le CV). En faire la demande anticipée auprès de la direction de l'ED.
- Les doctorant·e·s en cotutelle peuvent également demander des aménagements ou des validations selon leur situation (et si la répartition de leurs obligations de formation dans les deux universités n'est pas explicitement prévue dans leur convention de cotutelle).